

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
CANTON DE L'HAUTIL**

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MARS 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation** : 21 mars 2019

***Etaient présents*** : MMES ET MM COUCHOT, CHEVALIER, ROLLET, SYLVAIN, JUMELET, COLSON, RIONI, DUFAYET, LANTERI, PRUDENT, ERAMBERT, VIZIERES, BADIANE, EHRHART, WATERLOT, ARCHANI, JASON, MICHEL, KONCKI, GABIRON, GARY, EL KHARROUBI, ANDONI, GONÇALVES, ERPELDING, FAUCON, NEDELEC, DEVENET.

formant la totalité des membres en exercice.

**Pouvoirs donnés pour l'ensemble de la séance**

MME LARDET-ROMBEAUX A DONNE POUVOIR A M.JUMELET

M.HUKPORTIE A DONNE POUVOIR A M.RIONI

M.DE GERMON A DONNE POUVOIR A M.LANTERI

M.TECHER A DONNE POUVOIR A M.GONCALVES

M.HERMANDESSE A DONNE POUVOIR A M.ERPELDING

**Conseillers arrivés en cours de séance**

**Conseillers municipaux absents (sans  
procuration)**

*Madame Marie-Christine Sylvain est désignée  
secrétaire de séance.*

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2018.

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Madame le Maire informe le Conseil Municipal** des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil Municipal :

**Décision n° 2018/270** relative à la signature d'une convention avec un auto-entrepreneur, pour la mise en place d'animations « atelier radio », dans le cadre du projet co-working, à la Maison de la Jeunesse, d'un montant de 660,00 €TTC

**Décision n° 2018/271** relative à la signature d'un contrat avec le laboratoire « RIVADIS SAS » pour la fourniture et la livraison de couches jetables pour les structures de la Petite Enfance, d'un montant variable en fonction du nombre de couches commandées

**Décision n° 2018/272** relative à la signature d'une convention avec la société « BOUYGUES » pour l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre d'implantation d'antennes et de réseaux hertziens sur un pylône d'éclairage au Parc des Sports pour une redevance annuelle de 7.956,00 €

**Décision n° 2019/01** relative à la signature d'un contrat avec l'association « A PARTIR DE DOUZE », pour l'animation d'une soirée dansante, dans le cadre des vœux du Maire, en direction des agents communaux, à l'Agora, d'un montant de 1.800,00 €

**Décision n° 2019/02** relative à la signature d'un contrat avec l'association « SHOWTIME DANSE » pour la location de la salle de théâtre de l'Antarès et de la salle d'exposition, d'un montant de 735,00 €TTC

**Décision n° 2019/03** relative à la signature d'une convention avec l'association « POLY'SONS » pour un spectacle intitulé « Nougaro, l'hirondelle et nous », à l'Antarès, d'un montant de 1.500,00 €

**Décision n° 2019/04** relative à la signature d'un contrat avec la société « FRA CINEMA » pour la programmation et la diffusion d'opéra ballets de la saison 2018/2019, à l'Antarès

**Décision n° 2019/05** relative à la signature d'une convention avec un photographe, pour la mise à disposition de la salle d'exposition, dans le cadre d'une exposition intitulée « Eclats de scène »

**Décision n° 2019/06** relative à la signature d'une convention avec « PIANO CAMPUS » pour la représentation d'un concert de piano, à l'Antarès, d'un montant de 2.000,00 €

**Décision n° 2019/07** relative à la signature d'un contrat avec un auteur, pour une exposition « Astrophotographe, carnet de voyage » ainsi qu'une conférence/projection, à la Bibliothèque des Dames Gilles, d'un montant de 1.500,00 €TTC

**Décision n° 2019/08** relative à la signature d'une convention avec le « Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Val d'Oise », pour l'intervention d'un juriste, à l'Agora, d'un montant de 4.344,46 €TTC

**Décision n° 2019/09** relative à la signature d'une convention avec l'association « LA BIGARRURE » pour la représentation d'un spectacle intitulé « La fée Gudule et Bob le robot à l'écoute de la terre », à l'Agora, d'un montant de 1.041,00 €TTC

**Décision n° 2019/10** relative à la signature d'un contrat avec la société « ARPEGE » pour l'assistance et la maintenance de différents logiciels, d'un montant de 9.998,22 €TTC

**Décision n° 2019/11** relative à la signature d'une convention avec une intervenante pour le compte de la compagnie de théâtre « Les 3 coups l'œuvre » dans le cadre des activités du mercredi au sein des ALSH de la Siaule et des Hauts Toupets, d'un montant de 75,00 €

**Décision n° 2019/12** relative à la signature d'une convention avec une intervenante pour le compte de la compagnie de théâtre « Les 3 coups l'œuvre » dans le cadre des activités du mercredi au sein des ALSH de la Siaule et des Hauts Toupets, d'un montant de 75,00 €

**Décision n° 2019/13** relative à la signature d'une convention un intervenant pour le compte de l'association « Ecole du Dragon » dans le cadre des activités du mercredi au sein des ALSH de la Siaule et des Hauts Toupets, d'un montant de 60,00 €

**Décision n° 2019/14** relative à la signature d'une convention avec une intervenante pour le compte de l'association « H.E.L. » dans le cadre des activités du mercredi au sein des ALSH de la Siaule et des Hauts Toupets, d'un montant de 80,00 €

**Décision n° 2019/15** relative à la signature d'une convention avec une intervenante pour le compte de l'association « VITAGYM » dans le cadre des activités du mercredi au sein des ALSH de la Siaule et des Hauts Toupets, d'un montant de 37,50 €

**Décision n° 2019/16** relative à la signature d'une convention avec un intervenant pour le compte de l'association « VITAGYM » dans le cadre des activités du mercredi au sein des ALSH de la Siaule et des Hauts Toupets, d'un montant de 37,50 €

**Décision n° 2019/17** relative à la signature d'une convention avec l'association « ACR » pour la mise à disposition des locaux attenants à l'ancienne mairie pour la gestion administrative de l'association et l'emploi sur des chantiers d'insertion locaux dont le jardin de Cocagne, aux personnes en difficultés sociales et éloignées du monde du travail

**Décision n° 2019/18** relative à la signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour fixer les modalités de remboursement des frais occasionnés par l'organisation des séances du comité médical et de la commission de réforme par le CIG, ainsi que les frais annexes liés aux expertises médicales et déplacements des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme

**Décision n° 2019/19** relative à la signature d'une convention avec la société « JLA PRODUCTIONS » pour l'autorisation d'un tournage de la série « Les Mystères de l'Amour », à l'Antarès, d'un montant de 409,00 €TTC

**Décision n° 2019/20** relative à la signature de l'avenant n° 02 au lot 1 « Dommages aux Biens » du marché n° 18-01 « Prestation de Services Assurances » avec la « SMACL », d'un montant de 361,73 €TTC

**Décision n° 2019/21** relative à la signature de l'avenant n° 01 au lot 3 « Flotte Automobile/Mission Collaborateurs » du marché n° 18-01 « Prestation de Services Assurance » avec la « SMACL », d'un montant de 1.843,32 €TTC

**Décision n° 2019/22** relative à la signature d'un avenant en moins n° 02 au lot 3 « Flotte Automobile/Mission Collaborateurs » du marché n° 18-01 « Prestation de Services Assurance » avec la « SMACL », d'un montant de 287,23 €TTC

**Décision n° 2019/23** relative à la signature d'une convention avec L'Apostrophe pour la représentation d'un spectacle intitulé « Sonances et danses du Cameroun », à l'Antarès, d'un montant de 3.165,00 €TTC

**Décision n° 2019/24** relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « Ô KAZOO » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Saisons Orientales », à l'Antarès, d'un montant de 2.200,00 €

**Décision n° 2019/25** relative à la signature d'un contrat d'animation avec l'association « DOMOINA JUNIOR » pour l'animation d'une soirée dansante accompagnée d'un concert, à l'Agora, d'un montant de 600,00 €

**Décision n° 2019/26** relative à la signature d'un contrat avec la société « DIX » pour la maintenance du progiciel de gestion des archives municipales, d'un montant de 738,00 €TTC

**Décision n° 2019/27** relative à la signature d'un contrat avec la société « MANTIC DATA EUROPE » pour l'abonnement à une plateforme permettant de gérer et de centraliser les données collectées par les différents logiciels métiers, d'un montant de 10.425,60 €TTC

**Décision n° 2019/28** relative à la signature du lot 1 « Terrassement/Gros Œuvre » du marché n° 18-09 « Création d'une issue de secours et d'un escalier extérieur à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse » avec la société « BOCTAR », d'un montant de 54.493,27 €TTC

**Décision n° 2019/29** relative à la signature du lot 2 « Ravalement et peinture » du marché n° 18-09 « Création d'une issue de secours et d'un escalier extérieur à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse » avec la société « AVELINE », d'un montant de 11.726,64 €TTC

**Décision n° 2019/30** relative à la signature du lot 3 « Serrurerie » du marché n° 18-09 « Création d'une issue de secours et d'un escalier extérieur à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse » avec la société « PFMG ALUMINIUM », d'un montant de 5.663,70 €TTC

**Décision n° 2019/31** relative à la signature du lot 4 « Electricité » du marché n° 18-09 « Création d'une issue de secours et d'un escalier extérieur à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse » avec la société « JS ELEC », d'un montant de 11.618,55 €TTC

**Décision n° 2019/32** relative à la signature du lot 5 « Espaces Verts » du marché n° 18-09 « Création d'une issue de secours et d'un escalier extérieur à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse » avec la société « DERICHEBOURG », d'un montant de 10.886,04 €TTC

**Décision n° 2019/33** relative à la signature d'une convention avec « L'Auberge de la Roche du Page » pour l'hébergement de quinze jeunes et trois animateurs, dans le cadre d'un séjour à Xonrupt-Longemer, d'un montant de 1.836,00 €TTC

**Décision n° 2019/34** relative à la signature d'une convention avec l'association « LINGUARIK » pour la mise à disposition de la salle 1 de l'Antarès, dans le cadre d'un spectacle intitulé « Quatre saisons en Russie »

**Décision n° 2019/35** relative à la signature d'un bail commercial avec Monsieur Benoist LAGARDE, pour la réalisation d'objets en céramique, peinture et dessin, au sein de « La Cour des Arts », d'un montant de 209,38 €H.T.

**Décision n° 2019/36** relative à la signature d'un contrat avec la société « INGENIERIE INFORMATIQUE » pour la mise à disposition d'un accès Wifi sécurité aux usagers de la Maison de la Jeunesse, d'un montant de 465,36 €

**Décision n° 2019/37** relative à la signature d'un contrat avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers, pour une formation intitulée « PSC 1 » en direction des TIG, lors de la semaine citoyenne, d'un montant de 450,00 €TTC

**Décision n° 2019/38** relative à la signature d'une convention avec la FNSER - Centre de formation Condorcet, pour une formation intitulée « La commune et son Environnement Territorial », en direction d'un élu, d'un montant de 182,00 €TTC

**Décision n° 2019/39** relative à la signature d'une convention avec la compagnie « DE CI DE LA » pour un spectacle intitulé « La folle rencontre de Monsieur Troto et de Madame Trotar », en direction des enfants, d'un montant de 1.070,00 €TTC

**Décision n° 2019/40** relative à la signature d'une convention avec l'association « IMAGE PASSION » pour la mise à disposition de la salle d'exposition dans le cadre d'une exposition intitulée « L'image, gardien de nos souvenirs »

**Décision n° 2019/41** relative à la signature d'un bail commercial avec Monsieur Guy BONNEL, pour la création d'accessoires et de personnages, moulage corporel avec des réalisations à thème et des maquillages à effet spéciaux, au sein de la « Cour des Arts », d'un montant mensuel de 416,50 €H.T.H.C.

**Décision n° 2019/42** relative à la signature d'un contrat avec la société « ORACLE FRANCE » pour la reconduction des licences « FULL USE », pour accéder aux logiciels métiers (CIRIL et ARPEGE), d'un montant de 1.587,16 €TTC

**Décision n° 2019/43** relative à la signature d'une convention avec la FNSER - Centre de formation Condorcet, pour une formation intitulée « La commune et son environnement territorial », en direction de deux élus, d'un montant de 364,00 €TTC

**Décision n° 2019/44** relative à la signature d'un contrat avec un auto-entrepreneur, pour un atelier sur l'interculturalité aux TIG accueillis par la commune lors de la semaine citoyenne, d'un montant de 1.000,00 €TTC

**Décision n° 2019/45** relative à la signature d'un contrat avec l'association « NO LOOP MUSIC » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Master Classe autour de la flûte Peule », sur la scène de l'auditorium de l'Ecole de Musique, d'un montant de 350,00 €

**Décision n° 2019/46** relative à la signature d'un contrat avec la société « LOGITUD » pour la maintenance d'un terminal de verbalisation et du logiciel GVe, d'un montant de 947,59 €TTC

**Décision n° 2019/47** relative à la suppression de la régie d'avance pour les menues dépenses du service Culturel

**Décision n° 2019/48** relative à la modification de la décision n° 2019/32 en date du 16 janvier 2019 concernant le lot 5 « Espaces Verts » du marché n° 18-09 « Création d'une issue de secours et d'un atelier extérieur à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse » avec la société « DERICHEBOURG VRD ESPACES VERTS », d'un montant de 10.907,64 €TTC

**Décision n° 2019/49** relative à la signature d'une convention avec l'association « ALIZARINE » pour la mise à disposition de la salle d'exposition dans le cadre d'une exposition

**Décision n° 2019/50** relative à la signature d'un contrat avec la compagnie du « THEATRE UVOL », pour une soirée pyjama sur les contes autour du monde, d'un montant de 1.800,00 €

**Décision n° 2019/51** relative à la signature d'une convention avec la société « AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE » pour la mise à disposition d'une bouteille d'Acétylène M14 et d'une bouteille d'Oxygène M20, d'un montant de 558,00 €TTC

**Décision n° 2019/52** relative à la signature d'une convention avec un régisseur technique, pour l'accompagnement d'une représentation intitulée « Musique du Monde », sur la scène de l'auditorium de l'Ecole de Musique

**Décision n° 2019/53** relative à la signature d'une convention avec un guitariste, pour l'accompagnement d'une représentation intitulée « Musique du Monde », sur la scène de l'auditorium de l'Ecole de Musique

**Décision n° 2019/54** relative à la signature d'un bail commercial avec Monsieur Sébastien FAISY, pour la fabrication et la restauration d'objets en acier et marqueterie de paille, au sein de la « Cour des Arts », d'un montant mensuel de 274,78 €H.T.H.C.

**Décision n° 2019/55** relative à la signature d'un contrat avec la société « GALLIMEDIA » pour un ensemble de services liés au site Internet de la ville, d'un montant de 6.280,80 €TTC

**Décision n° 2019/56** relative à la signature d'une convention avec une intervenante de ATCODA « Les Savants Fous », dans le cadre des activités sportives, artistiques et culturelles, le mercredi de 9h45 à 11h15, au sein des ALSH de la Siaule et des Hauts Toupets, d'un montant de 100,00 €

**Décision n° 2019/57** relative à la signature d'un contrat avec l'association « LA RUCHE » pour l'animation d'ateliers chant, beatbox, mise en scène, costume et danse pour la création d'une comédie musicale, à l'Ecole de Musique, à la Maison de la Jeunesse et à l'Agora, d'un montant de 9.500,00 €TTC

**Décision n° 2019/58** relative à la signature d'une convention avec un psychologue, pour la projection d'un film intitulé « Semblables et différents à la fois » et l'apport d'informations sur le handicap aux familles, d'un montant de 150,00 €

**Décision n° 2019/59** relative à la signature d'une convention avec la SARL SOCOMIX pour la location de matériel de ski, en direction du service Jeunesse, d'un montant de 627,50 €TTC

**Décision n° 2019/60** relative à la signature d'une convention avec une psychomotricienne, pour la projection d'un film « Semblables et différents à la fois » et l'apport d'informations sur le handicap, aux familles fréquentant le Relais des Assistantes Maternelles, d'un montant de 120,00 €

**Décision n° 2019/61** relative à la signature d'une convention avec un animateur, pour une soirée d'imitation et d'humour, à l'Agora, d'un montant de 670,00 €TTC

**Décision n° 2019/62** relative à la signature d'une convention avec une Flûtiste, pour accompagner une représentation intitulée « Musique du monde », sur la scène de l'auditorium de l'Ecole de Musique

**Décision n° 2019/63** relative à la signature d'une convention avec une Flûtiste, pour accompagner une représentation intitulée « Musique du monde », sur la scène de l'auditorium de l'Ecole de Musique

**Décision n° 2019/64** relative à la signature d'une convention avec un Flûtiste, pour accompagner une représentation intitulée « Musique du monde », sur la scène de l'auditorium de l'Ecole de Musique

**Décision n° 2019/65** relative à la signature d'un contrat avec un auto-entrepreneur, pour la mise en place de différents ateliers sur la dyslexie, l'hyperactivité et la précocité intellectuelle, à l'Agora, d'un montant de 500,00 €TTC

**Décision n° 2019/66** relative à la signature d'un contrat avec la compagnie du « THEATRE UVOL » pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Zizania et Tobéron », à l'Antarès, d'un montant de 1.950,00 €

**Décision n° 2019/67** relative à la signature d'une convention avec l'association « SPORT CŒUR » pour la mise à disposition du gymnase des Toupets, dans le cadre d'un stage de Futsal, en direction du service Jeunesse

**Décision n° 2019/68** relative à la signature d'un contrat avec le « THEATRE EN STOCK » pour un spectacle intitulé « A l'Ecole de Molière », à l'Antarès, d'un montant de 2.200,00 €TTC

**Décision n° 2019/69** relative à la signature d'une convention avec « LE PATIO FORMATION » pour une formation intitulée « La pratique du bilan de compétence », en direction d'un agent du Développement Social, d'un montant de 1.515,00 €TTC

**Décision n° 2019/70** relative à la signature d'un contrat avec la société « TACC » pour l'entretien et la maintenance des équipements numériques installés dans les salles de cinéma, d'un montant 4.073,83 €TTC

**Décision n° 2019/71** relative à la signature d'une convention avec l'association « SAUVEGARDE 95 » pour la mise à disposition de la salle 1 de l'Antarès et de la salle d'exposition, à l'occasion de la fête du printemps

**Décision n° 2019/72** relative à la signature d'un contrat avec la société « BERGER LEVRAULT » pour la maintenance et l'assistance du logiciel ATAL-ETAL des Services Techniques, d'un montant de 2.809,16 €TTC

**Décision n° 2019/73** relative à la signature d'un contrat avec la société « CLARILOG » pour la maintenance et l'assistance du logiciel CLARILOG – Asset View Suite, d'un montant de 404,40 €TTC

**Décision n° 2019/74** relative à la signature d'un contrat avec l'entreprise « JALEX ENVIRONNEMENT » pour l'expertise de l'ensemble des factures d'eau afin d'identifier toutes les anomalies permettant à la commune de réaliser des économies immédiates

**Décision n° 2019/75** relative à la signature d'une convention avec l'association « FILMS POUR ENFANTS » pour l'abonnement au portail de films pour enfants, par lequel un court-métrage sur le thème de la biodiversité sera projeté, d'un montant de 95,00 €

**Décision n° 2019/76** relative à la signature d'une convention avec « DESTINATION MULTIMEDIA » pour la mise en place de deux ateliers de formation sur « L'outil de la recherche d'emploi » et sur « La remobilisation », d'un montant de 6.000,00 €TTC

**Décision n° 2019/77** relative à la signature d'un contrat avec le Cabinet « CLIMENERGIE CONSEIL » pour l'assistance et le suivi énergétique des installations thermiques de la ville, d'un montant de 7.519,20 €TTC

**Décision n° 2019/78** relative à la signature d'un contrat avec la société « SOISY ARROSAGE » pour la maintenance et le nettoyage des fontaines et bassins, d'un montant de 5.478,72 €TTC

**Décision n° 2019/79** relative à la signature d'une convention avec la SAS « HILO FOOD » pour l'organisation d'un cocktail dinatoire lors de l'inauguration de l'espace Co-Working, au sein de la Maison de la Jeunesse, d'un montant de 1.188,00 €TTC

**Décision n° 2019/80** relative à la signature d'une convention avec l'Auberge de Jeunesse de Nantes, pour un week-end familial à Nantes, d'un montant de 1.987,10 €TTC

**Décision n° 2019/81** relative à la signature d'une convention avec l'Auberge de Jeunesse de Lille, pour un week-end familial au parc Bellawaerde, d'un montant de 2.692,00 €TTC

**Décision n° 2019/82** relative à la signature d'un bail commercial avec M. Coentin CARNOY, pour la fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie, au sein de « La Cour des Arts », d'un montant mensuel de 339,15 €

**Décision n° 2019/83** relative à la signature d'un contrat avec la société « ERAKYS » pour la conception et l'hébergement du site internet du cinéma l'Antarès, d'un montant de 628,56 €TTC

**Décision n° 2019/84** relative à la signature du marché n° 18-14 « Fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide pour la restauration de la Petite Enfance » avec la société « SOGERES », d'un montant minimum annuel de l'accord cadre à 15.000,00 € HT et d'un montant maximum annuel de l'accord cadre à 70.000,00 €HT

## I- FINANCES (rapporteur : Raphaël Lanteri)

### 1.1 Modification de la délibération n°5.2/04/13 relative à la garantie d'emprunt accordée par la ville de Vauréal à EFIDIS

Le 08 octobre 2018, la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré EFIDIS a sollicité auprès de la commune de Vauréal un allongement de la garantie pour l'emprunt qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce dispositif de rallongement de la dette comporte une diminution de la marge sur la durée et il ne modifie pas le niveau d'encours de prêt.

Le montant total de l'emprunt à garantir s'élève à 2 686 082 €

Les caractéristiques de l'avenant n°85576, ligne de prêt n°1252025 d'un montant de 379 038,67 € sont les suivantes :

- Intérêt compensateur ou différé refinancé : 0,00
- Intérêt compensateur ou différé maintenu : 0,00
- Quotité garantie (en %) : 20
- Durée différée d'amortissement (nombre de mois) : 0,00
- Durée de remboursement (nombre d'années) amorti.1/amort.2 : 22 : 12,00/10,000
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Nature du taux ou index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel en % : Livret A+1,200/livret A+0,600
- Marge fixe sur index phase amort.1/ phase amort.2 : 1,200/0,600
- Modalité de révision : DR
- Taux de progressivité d'échéance appliqué : -1,665

Les caractéristiques de l'avenant n°855166, ligne de prêt n°1252241 d'un montant de 4 833 054,66 € sont les suivantes :

- Intérêt compensateur ou différé refinancé : 0,00
- Intérêt compensateur ou différé maintenu : 0,00
- Quotité garantie (en %) : 100
- Durée différée d'amortissement (nombre de mois) : 0,00
- Durée de remboursement (nombre d'années) amorti.1/amort.2 : 39 : 29,00/12,000
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Nature du taux ou index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel en % : Livret A+0,860/livret A+0,600
- Marge fixe sur index phase amort.1/ phase amort.2 : 0,860/0,600
- Modalité de révision : SR
- Taux de progressivité d'échéance appliqué : 0,600

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'Etablissement prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**M.Erpelding** constate un décalage entre l'addition des deux emprunts (379 038,67 € + 4 833 054,66 € = 5.212.093,33 €) et le montant total de l'emprunt à garantir (2.686.082 €).

**M.Lanteri** s'engage à transmettre ultérieurement le détail du calcul afin d'éclairer sur la somme de 2.686.082 €.

*Le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions : MM. Devenet, Gonçalves, Nedelec, Techer), statue en faveur de la demande de garantie d'emprunt EFIDIS à hauteur de 100%.*

## 1.2 Demande de subvention auprès du Conseil départemental - Travaux de voirie 2019

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'entretien des voiries communales, dont la longueur est de 16 695 mètres linéaires de voiries primaires et de 21 412 mètres linéaires dans les ASL, la ville procède, tous les ans, à l'entretien des rues et des places qui nécessitent des interventions. Ces interventions, programmées en fonction des urgences, sont variées : travaux de viabilité, mise en accessibilité des trottoirs, installations d'équipements visant à la sécurité et à la fluidité de la circulation, mise en place de places de stationnement.

Dans le cadre des aides apportées aux communes, le Conseil départemental du Val d'Oise aide, tous les deux ans, au financement de ces opérations de voirie.

Le montant plafond des travaux fixé par le Conseil départemental est de 200.000 €HT si le linéaire de voiries communales est supérieur à 15 000 ml.

Dans ce cadre, le montant de la prise en charge du Conseil départemental est de 22%.

Parmi les opérations de travaux sur les voiries prévues en 2019, les services techniques proposent de présenter au Conseil départemental la programmation suivante :

Prestations	Coût HT	Coût TTC
Réfection de la rue de la Marjolaine	92 649,80	111 179,76
Réfection de la rue du Message	73 928,50	88 174,20
Réfection de la Rue des Néfliers	24 355,00	29 226,00
<b>Total</b>	<b>190 933,30</b>	<b>228 579,96</b>

Au regard du programme de voirie envisagé, du montant de plafond subventionnable et du pourcentage de prise en charge, le plan de financement serait le suivant :

Coût estimatif		Montant retenu		Financements	
HT	TTC	HT	TTC	Conseil départemental	Commune de Vauréal
190 933	228 580	190 933	228 580	42 005	148 928
		Prise en charge		22%	78%

**M.Erpelding** suppose que le PPI contient la liste des travaux prévisionnels avec un calendrier. Il souhaiterait en obtenir une copie.

**M.Jumelet** explique qu'un audit des voiries a été effectué et qu'un classement des travaux prioritaires à réaliser a été défini.

**M.Erpelding** s'enquiert des dates d'intervention sur les nids de poule, notamment sur la rue des Aulnes.

**M.Jumelet** fait savoir que les équipes tournent régulièrement sur la ville pour repérer ces nids de poule et faire le nécessaire.

**Madame le Maire** rappelle que le budget annuel pour la voirie s'élève à 450.000 euros et que le montant des subventions est plafonné par le Conseil départemental.

**M.Gonçalves** s'interroge sur la durée du PPI. Il désire également en obtenir une copie.

**Madame le Maire** accède aux demandes de transmission du PPI formulées par M.Erpelding et M.Gonçalves. Elle explique, qu'en termes d'efficacité, il est préférable de réparer en premier lieu les voiries moyennement dégradées plutôt que celles qui sont déjà fortement abimées. L'objectif est d'éviter des dégradations supplémentaires et par conséquent coûteuses.

*Le conseil municipal, à l'unanimité :*

*- valide le contenu du programme de voirie 2019 propose au Conseil départemental du Val d'Oise,*

*- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 42.005 € auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.*

### 1.3 Demande de subvention auprès du Conseil départemental – Changement du revêtement de sol du GS Sablons

Le Conseil départemental a adopté différents dispositifs d'aide à l'investissement afin de contribuer à la réalisation des nombreux projets menés par les communes et les groupements de communes du Val d'Oise et notamment pour les écoles en matière de rénovation et/ou restructuration.

La commune souhaite solliciter une aide financière par le Conseil départemental du Val d'Oise pour le changement des revêtements de sols au Groupe Scolaire des Sablons.

L'aide correspond à 17% du montant HT subventionnable plafonné à 100.000 € HT par classe ou local pédagogique (20 % au titre des aides départementales aux communes moins 3% du taux de pondération financier pour la ville de Vauréal)

Au regard de ces critères, le plan de financement proposé est le suivant :

	Opération	Montant HT Travaux proposés	Montant TTC Travaux proposés	Subvention du Conseil Départemental	Coût HT Ville
1	Changement du revêtement de sol du Groupe solaire des Sablons	110 328 €	132 394 €	18 756 €	91 572 €
			Prise en charge	17%	83%

*Le conseil municipal, à l'unanimité :*

*- valide le projet et le coût estimatif des travaux de changement de revêtements de sols,*  
*- autorise Madame le Maire à présenter, auprès du Conseil départemental, une demande de subvention.*

#### 1.4 Demandes de subvention auprès du Conseil régional - Installation WorkOut aux Toupets et Air Fit aux Sablons

##### Jardin des Ombrages :

Les habitants des conseils de quartier sont sollicités depuis 2014 pour émettre des propositions d'aménagement et pour créer des moments d'échanges et de partage. Le conseil de quartier des Sablons a travaillé sur l'installation d'une aire de fitness sur le jardin des Ombrages. En effet, ils ont constaté que ce lieu était fréquenté par les promeneurs et les joggeurs et qu'un aménagement sportif y trouverait parfaitement sa place. Dès lors, une réflexion a été amorcée sur le type d'infrastructure à mettre en place. Il a été décidé une aire de fitness intergénérationnelle qui pourrait être utilisée par tous. Par ailleurs, la résidence intergénérationnelle « Les Maisons de Marianne » a été inaugurée au printemps 2018. Ainsi, de nouveaux habitants sont arrivés et le jardin des Ombrages est un lieu opportun pour favoriser les échanges et les pratiques sportives de ce nouveau public.

##### Jardin des Hauts-Toupets :

L'association « La Sauvegarde 95 » et le service Jeunesse de la ville ont recensé plusieurs demandes concernant la mise en place d'un aménagement sportif aux Toupets. Des agrès avaient déjà été mis en place en 2014/2015 mais il s'agit d'équipements à destination d'un public plutôt sénior. Or les jeunes de la ville souhaiteraient un équipement plus adapté à leurs besoins et demandent une aire de type « Street WorkOut (barres de traction...). Ainsi, pour favoriser la mixité du public, la ville souhaite répondre favorablement à cette demande. Par ailleurs, les associations sportives de la ville pourraient profiter de cet aménagement qui se trouverait près des équipements sportifs communaux.

Des financements sont possibles de la part du Conseil Régional IDF à hauteur de 30 % du montant subventionnable HT pour l'installation de structures en accès libre contribuant au bien-être et à la santé des pratiquants et par le Centre National de Développement du Sport à hauteur de 50 % maximum pour l'installation d'équipements de proximité en accès libre genre : plateaux de fitness et parcours de santé sur des zones dites carencées ou à proximité. La commune souhaite solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional Ile-de-France et du Centre National pour le développement du Sport pour l'installation du WorkOut et du Air Fit, susceptibles d'attribuer des subventions pour l'installation de ces équipements.

Au regard de ces critères, le plan prévisionnel de financement proposé serait le suivant :

Opération	Montant travaux		Subvention CNDS	Subvention REGION	Coût Commune	
	HT	TTC			HT	
WORK OUT Toupets	21 700	26 040	10 850	6 510	4 340	
AIRFIT Sablons	21 788	26 146	10 894	6 536	4 358	
TOTAL	43 488	52 186	21 744	13 046	8 698	
			50%	30%	20%	

**Madame le Maire** justifie le choix de la structure de workout dans le jardin des Hauts Toupets par la volonté des jeunes du quartier qui avaient expérimenté ce système à Jouy-le-Moutier et en étaient très satisfaits. Ce qui a conforté la ville dans l'idée d'installer ce modèle, garant de succès.

**M.Erpelding** qualifie le coût en entretien et en assurance de ces équipements de « cher ». Il voudrait savoir si une étude a été menée à ce sujet auprès d'autres villes détentrices de ce type de structure. Il cite la ville d'Argenteuil en exemple pour démontrer le risque de dégradations ou de squat par des dealers, ce qui est dissuasif pour les habitants.

**Madame le Maire** rappelle que, sur les trois structures existantes, seule une d'entre elles a été détériorée à ce jour (détérioration liée à l'usure ou à une démarche volontaire ?). Par ailleurs, l'aire de workout est positionnée derrière le temple, dans un cul de sac. Elle doute que les dealers s'y installent car elle n'est pas accessible en véhicule et il n'est donc pas possible d'y stationner. Quoi qu'il en soit, aucun équipement extérieur n'est jamais à l'abri de dégradations. Enfin, elle constate que cette nouvelle installation est régulièrement utilisée par les jeunes comme par les seniors, en fonction des heures de la journée.

**M.Erpelding** propose d'évaluer ce nouveau dispositif d'ici quelques temps.

*Le conseil municipal, à l'unanimité :*

- valide le projet et le coût estimatif des travaux d'aménagement d'une aire de fitness au jardin des ombrages et d'un street workout au jardin des Hauts Toupets,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et du Centre National pour le Développement du Sport.

## II- POLITIQUE DE LA VILLE (rapporteur : Marie-Christine Sylvain)

### 2.1 Contrat de ville intercommunal – Rapport d'activités 2018

Le conseil municipal du 10 juin 2015 a validé le contrat de ville intercommunal d'une durée de 6 ans. Ce contrat a été signé en Préfecture le 26 juin 2016 par l'Etat, la Communauté d'agglomération, les 7 villes concernées et les partenaires institutionnels et associatifs œuvrant sur les priorités définies par l'Etat et ayant contribué à l'élaboration du contrat.

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 fait obligation aux communes et aux EPCI de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation des habitants du quartier en politique de la ville. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire.

L'élaboration du contrat de ville intercommunal a permis de dégager 12 enjeux :

#### Pilier cohésion sociale

1. Développer la parentalité et la réussite éducative
2. Favoriser l'accès aux soins et à la prévention
3. Favoriser l'accès et la pratique à la culture et aux sports
4. Assurer la prévention et la sécurité dans les quartiers
5. Favoriser l'accès aux droits, la promotion de la citoyenneté et de la laïcité

Pilier renouvellement urbain et cadre de vie

6. Favoriser l'équilibre social des territoires
7. Améliorer le cadre de vie des habitants
8. Poursuivre le renouvellement urbain des quartiers

Pilier développement économique et emploi

9. Favoriser la création d'entreprises et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires
10. Construire, orienter, favoriser des parcours d'insertion sociale et professionnelle
11. Lever les freins à l'emploi et développer l'employabilité

Pilier transversal

12. Lutter contre les discriminations, pour l'égalité femmes/hommes et la jeunesse

Le rapport ci-joint élaboré par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et les villes concernées décrit la mise en œuvre du contrat. Il est à noter :

Impression générale :

- Une mobilisation importante à la fois en termes de temps de travail et de production

Documents réalisés :

- Validation de la convention TFPB
- Validation de la convention intercommunale d'attribution au logement

Gouvernance :

- Poursuite des rencontres entre la CACP, les villes, l'Etat et les différents partenaires

Démarches entreprises :

- L'enquête sur les services emplois dans les communes
- Le suivi des conseils citoyens
- L'état des lieux sur la prévention de la radicalisation

Perspectives pour 2019 :

L'année 2018 a vu la mise en action des outils et dispositifs mis en place en 2016 et 2017. L'année 2019 sera une année de renforcement du travail en réseau et le développement de nouveaux projets avec différents partenaires :

- Reconduction des projets : spectacles du dimanche, contrat local d'accompagnement à la scolarité, ateliers du PCE, semaine citoyenne avec l'accueil de personnes en TIG, initiatives et projets anti décrochage (IPAD) et ateliers « Expressions directes » en partenariat avec l'association La Ruche.
- Poursuite du travail de prévention en convention avec la ville par l'association la Sauvegarde 95 (projets court métrage et chantiers de mobilisation).
- Valorisation de nouvelles actions : création d'une comédie musicale, permanence « point écoute », inauguration d'un nouvel espace de co-working, d'un studio de radio et de la boutique à l'essai.
- Renouvellement du travail en partenariat avec les bailleurs sociaux dans le cadre de la TFPB : jardin partagé square de la Marnière, chantier débarras de jardin, animation de la gratifieria et de la fête des voisins, groupe de travail sur la gestion des déchets, dispositif de Vauréal plage. Aussi l'organisation de nouveaux diagnostics en marchant sont prévus.

- Soutien à l'association du conseil citoyen autour de la mise en place d'ateliers « Bien être chez soi » et création d'Amicale de locataires. La ré-élection des membres du bureau est prévue cette année.

Le quartier en politique de la ville de Vauréal prend en compte une partie des Toupets, une partie des Longues Terres et une partie de la Côte des Carrières qui appartient à la Commune de Jouy le Moutier.

Le quartier ainsi délimité compte 1 550 habitants (1 300 pour les Toupets et 250 pour la Côte des Carrières).

Le revenu médian est de 11.100 € (11.400 € sur Vauréal et 12.700 € sur Jouy le Moutier)

Les bailleurs du quartier sont : DOMAXIS, EFIDIS, OSICA, LSVO pour le territoire de Vauréal. Notons que les bailleurs sociaux situés au niveau de la Côte des Carrières à Jouy le Moutier (LSVO et VOH) se retirent de la convention TFPB. Pour rappel, ils bénéficient de l'abattement de *la taxe foncière pour la propriété bâtie* dans le cadre d'actions qui visent à l'amélioration du cadre de vie, au développement du lien social, au renforcement de la tranquillité résidentielle, etc. Dans ce cadre, les 2 villes ont organisé des diagnostics en marchant en 2017. Les conclusions de ces diagnostics ont permis aux bailleurs d'élaborer un plan d'actions. Un référentiel partagé pour la mise en œuvre de l'abattement a été adopté au conseil communautaire début d'année 2019.

Le conseil citoyen a été créé. Les rencontres avec les acteurs locaux actifs sur le quartier et certains habitants du quartier prioritaire permettent de dégager une dynamique. Mais l'association fait face à des limites de fonctionnement liées aux moyens qui leurs sont difficilement attribués et aussi à la mobilisation fragile des habitants.

La dotation de l'Etat au titre du contrat de ville est à hauteur de 36.259 €, dont 16.000 € pour le dispositif CLAS.

L'Etat a également subventionné, dans le cadre de l'appel à projet sur les valeurs républicaines, la semaine citoyenne mise en place dans le cadre de l'accueil de personnes en TIG à hauteur de 2.400 €

A côté de ces actions financées par l'Etat, Vauréal a confirmé ses engagements en direction des habitants en difficulté avec un regard particulier sur la jeunesse en termes d'éducation et d'accès aux droits, à la culture, au sport et à l'emploi :

- Mise en place d'une classe orchestres et contractualisation avec le collège des Toupets pour l'accueil dans les services communaux des jeunes collégiens exclus temporairement du collège.
- Mise en œuvre des projets associatifs « Balade urbaine » avec Migrants Tours et « expressions directes » avec la Ruche.
- Réactivation de l'accueil de jeunes adultes condamnés à des travaux d'intérêt général au sein des services de la ville en partenariat avec le SPIP.
- Embauche de contrats aidés, d'apprentis, de jobs d'été, de stagiaires rémunérés, portes ouvertes sur des métiers, chantiers d'insertion avec la Sauvegarde.
- Actions autour de la prévention santé en direction des lycéens et collégiens par le PIJ.
- Développement d'activités artistiques et culturelles.
- Développement des dispositifs d'accès : bourses initiatives jeunesse, départs autonomes, aide au passage du BAFA.
- Organisation d'actions autour de la démocratie et de la citoyenneté.
- Développement d'outils d'accès à l'emploi (« Bus de l'initiative » et « Ma boutique à l'essai »).

*Le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions : MM.Erpelding et Hermandesse), valide le rapport 2018 du contrat de ville intercommunal et prend connaissance de la programmation prévisionnelle 2019.*

### **III- URBANSIME** (rapporteurs : Marie-Christine Sylvain et Sylvie Couchot)

#### **3.1 Reprise des parcelles DM 745 – 564 – 565 auprès de l'ASL « La belle saison 2 »**

En vertu d'un acte notarié signé en décembre 2005, l'ASL « La belle saison 2 » avait rétrocédé à la ville de Vauréal la rue de la Belle Saison, l'éclairage et les réseaux d'assainissement.

L'ASL cède également des bandes de terrains à des riverains de la rue. Une fois ces cessions faites, il ne restera à l'ASL que 3 petites bandes de terrain en verdure toutes contiguës à la rue, propriété de la ville. Les boîtes aux lettres sont individuelles et non en batteries, elles ne sont donc pas en gestion par l'ASL.

L'ASL propose à la ville d'acquérir ces trois parcelles (DM 754 – 564 – 565), seuls espaces lui restant finalement en gestion. Cette reprise permettrait à la ville d'être ainsi propriétaire d'une unité foncière (rue et bandes de terrain adjacentes).

Les conditions pour que la ville de Vauréal accepte cette reprise sont que, préalablement à la signature de l'acte de vente, l'ASL retire les bordures, la terre excédentaire puis minéralise les trois parcelles à hauteur de la chaussée.

La cession se fait à l'euro symbolique.

Les frais de l'acte notarié concernant le transfert de propriété sont à la charge de l'ASL.

**M.Erpelding** déduit de cette reprise de parcelle qu'il suffit de bétonner les espaces verts pour que la ville les reprenne.

**Mme Sylvain** désapprouve ces propos. Elle justifie cette reprise par la cohérence d'intégrer ces parcelles de moins de 1m<sup>2</sup> dans la voirie.

**M.Erpelding** insiste en considérant que, si la condition, pour reprendre les voiries, est de les minéraliser, alors la ville encourage les administrés à bétonner. Par ailleurs, il regrette la disparition progressive des ASL dans les quartiers dont le rôle était notamment de gérer les choix urbanistiques des riverains.

**Mme Sylvain** explique que les choix urbanistiques relèvent du règlement du PLU.

**M.Erpelding** signale que le PLU ne règle pas les problèmes de voisinage.

**M.Gonçalves** se souvient que, l'année dernière, l'ASL « Les maisons de Bréval » a demandé à la ville la reprise d'un passage ; sa demande a fait l'objet d'un rejet. Il ne comprend pas pourquoi. Aujourd'hui, cette ASL a lancé une procédure de désengagement par faute de moyens. La commune doit aider les membres des ASL à s'occuper de leur voirie, sous peine de voir apparaître des « zones d'ombre » car n'appartenant ni aux ASL ni à la Mairie.

**Mme Badiane**, membre de l'ASL, alerte sur les responsabilités en cas d'accident sur les parties communes si l'ASL se dissout illégalement.

**Mme Sylvain** fait savoir que les propriétaires ne peuvent pas se retirer de leur ASL car ils sont co-propriétaires des parties communes (exemple des boîtes aux lettres). S'ils ne souhaitent pas œuvrer en commun, ils doivent faire appel à un syndic. Elle propose d'étudier le dossier de l'ASL « Les maisons de Bréval » hors séance du conseil municipal. Mais a priori, ce passage ne sera pas repris par la ville.

**M.Gonçalves** fait savoir que ce passage n'est pas utilisé uniquement par les membres de l'ASL. Il est au service de tous les habitants et est beaucoup emprunté.

**Madame le Maire** encourage le président de l'ASL en question à solliciter le service Urbanisme afin de trouver une solution.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la reprise des parcelles DM 754 – 564 - 565, à l'euro symbolique, auprès de l'ASL « La belle saison 2 », et autorise Madame Marie-Christine Sylvain, adjointe au Maire, à signer l'acte notarié.*

### 3.2 Désaffectation et déclassement de la promenade des Blés Mûrs sise entre le boulevard de l'Oise et l'avenue de la Paix en vue de sa cession

Le Forum, salle de concert communautaire située boulevard de l'Oise, va être démolie et reconstruite avec un agrandissement conséquent, en partie sur son emplacement actuel mais également sur le côté correspondant à une portion de la promenade des Blés mûrs communale.

A l'arrière du Forum et en limite avec le lycée, la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise est propriétaire d'un terrain constructible qu'elle souhaite également valoriser. Un projet d'ensemble a donc été décidé pour l'ensemble de ce secteur, en cours d'étude. Il intègre également l'autre portion de la promenade des Blés mûrs.

Cette promenade est cadastrée EV 535.

A l'origine, la promenade des Blés mûrs était circulaire, autour du rond-point de la Croix lieux. Avec l'aménagement du cœur de ville, elle a quasiment disparu pour faire place aux constructions. La partie restante est enclavée entre d'un côté l'arrière des bâtiments du Forum et de la piscine et, de l'autre côté, la cour du lycée en contrebas.

Cette promenade relie le boulevard de l'Oise à l'avenue de la Paix mais sans cet accès, il suffira de remonter de quelques mètres l'avenue de la Paix pour se retrouver sur le boulevard de l'Oise et inversement.

Afin de mener à bien le projet de nouveau Forum ainsi que le projet d'ensemble sur ce secteur, il est nécessaire d'intégrer le foncier de cette promenade, actuellement dans le domaine public communal.

Pour réaliser cette intégration, la parcelle EV 535 doit être désaffectée de son utilité publique avant d'être déclassée dans le domaine privé communal. Seul ce déclassement permettra sa vente.

Les frais d'huissier sont à la charge de la ville.

**M. Gonçalves** s'enquiert de l'existence d'autres projets sur cet espace, par exemple la possibilité d'agrandir le parking de la piscine qui est saturé.

**Mme Sylvain** répond que rien n'est prévu à ce sujet.

**M. Erpelding** affirme que le projet est plutôt de créer un accès pour les « tour bus » du Forum.

**Madame le Maire** réplique énergiquement par la négative. Lorsque le permis de construire sera délivré, les plans seront communiqués à titre de preuve de ses dires.

**M. Erpelding** regrette la disparition de cette voie qui est très fréquentée, notamment par les collégiens. Il estime également que cette délibération intervient un peu tard dans le projet du Forum 2. Un relevé des arbres coupés est-il prévu ? Une fois de plus, il va s'agir de bétonner et de retirer un service aux habitants.

*Le conseil municipal, à la majorité (3 contre : Mme Faucon et MM. Erpelding et Hermandesse), autorise :*

- la désaffectation de la promenade des Blés mûrs sise entre le boulevard de l'Oise et l'avenue de la Paix, cadastrée EV 535 ; désaffectation qui sera constatée par huissier,
- le déclassement dans le domaine privé communal pour pouvoir être vendue,
- Madame le Maire à signer tous les actes administratifs, juridiques, financiers afférents à ce dossier.

## IV- VIE ASSOCIATIVE (rapporteur : Simone Dufayet)

### 4.1 Attribution des subventions de fonctionnement et exceptionnelles 2019 aux associations

La ville de Vauréal bénéficie d'un tissu associatif riche et varié. Ainsi, de nombreuses activités sportives, artistiques, de loisirs ou encore de solidarité sont proposées aux habitants par les associations de Vauréal. L'ensemble de ces activités présentent un intérêt public local. Dans un contexte global de baisse des dotations de l'Etat, la Municipalité maintient son enveloppe budgétaire en direction des associations, preuve de sa volonté de soutenir la vie Associative permettant de tisser du lien social.

Les associations participent donc activement à l'animation de la vie locale. Pour information les associations subventionnées comptent plus de 6488 adhérents dont 4194 Vauréaliens.

Pour mettre en place leurs activités, les associations se financent grâce aux cotisations des adhérents et sollicitent, en complément, des subventions auprès des collectivités locales et d'autres organismes privés. La commune peut, dans ce cadre, verser une subvention de fonctionnement. Pour mémoire, en 2018, le montant total des subventions versées aux associations s'élevait à 143.430 € en subventions de fonctionnement et 4.400 € en subventions exceptionnelles.

Cette année, la subvention destinée à l'association Epices&Riz a été transférée sur le budget du CCAS et certaines associations n'ont à ce jour pas effectué leur demande. Ce qui explique le delta existant entre le montant total des subventions 2018 et 2019.

Pour l'organisation d'évènements particuliers à rayonnement municipal, il leur est possible de solliciter auprès de la ville, une subvention exceptionnelle. Il est à noter que de nombreuses associations ne demandent pas de subvention mais remercient la mairie pour le prêt des locaux (liste en annexe).

Pour éclairer le Conseil Municipal sur l'octroi d'une subvention, les associations inscrites sur le tableau ont formulé leur demande via un dossier écrit complet, accompagné de toutes les pièces et documents justifiant qu'elles remplissent bien les conditions requises pour obtenir l'aide sollicitée, et notamment permettre l'appréciation de l'intérêt public local.

---

**M.Erpelding** remercie les élus et les services municipaux pour la rédaction de ce document enfin complet, qui retrace avec précision le nombre d'adhérents vauréaliens par association et la méthode d'attribution des subventions.

*Le conseil municipal, à l'unanimité (2 conseillers municipaux, présidents d'associations, ne prennent pas part au vote : Mme Gary et M. Nedelec), se prononce en faveur de l'attribution des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations ayant présenté un dossier pour l'année 2019.*

ASSOCIATIONS	2018		2019			
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention demandée	Subvention proposée par la ville	Subvention exceptionnelle demandée	Subvention exceptionnelle proposée par la ville
<b>ARTS</b>						
ACDA : cours des Arts	2 300,00 €		2 500,00 €	2 000,00 €		
Alizarine	220,00 €		800,00 €	385,00 €	800,00 €	250,00 €
Baladins de l'Hautil	200,00 €		250,00 €	154,00 €		
Cerf Volant	6 268,00 €		6 500,00 €	6 500,00 €	2 000,00 €	
Vauréal Danse	1 000,00 €		1 000,00 €	690,00 €		
Les Zigonnez	200 €		500,00 €	200,00 €		
<b>Sous total ARTS</b>	<b>10 188 €</b>		<b>11 550 €</b>	<b>9 929 €</b>	<b>2 800 €</b>	<b>250 €</b>
<b>JEUX &amp; LOISIRS</b>						
AGHMV	100,00 €		100,00 €	100,00 €		
Bridge Club de Vauréal	500,00 €		550,00 €	420,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Cergy Pontoise Echecs	300,00 €		300,00 €	150,00 €		
La Tanchette	450,00 €		800,00 €	150,00 €	250,00 €	
Passerelle Langues et Cultures	100,00 €		100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
RGB	1 600,00 €		1 600,00 €	1 500,00 €		
<b>Sous total JEUX &amp; LOISIRS</b>	<b>3 050 €</b>		<b>3 450 €</b>	<b>2 420 €</b>	<b>1 350 €</b>	<b>600 €</b>
<b>SPORTS</b>						
ASCB Boulingrin	604,80 €		2 000,00 €	455,30 €		
AS UNSS Lycée C.CLAUDEL	112,00 €		300,00 €	84,00 €		
ASC - Ecole de la Siaule	672,00 €		1 600,00 €	696,00 €		
ASV Karaté	4 000,00 €		4 500,00 €	4 250,00 €		
ASV Judo	7 000,00 €		7 000,00 €	7 000,00 €		
ASV Pétanque	900,00 €	400,00 €	900,00 €	540,00 €	500,00 €	500,00 €
Basket	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €		
Vauréal Boxing Club	-	-	1 500,00 €	1 500,00 €		
Ecole des Toupets - Imagine	500,00 €		500,00 €	500,00 €		
Elan Gymnique	7 500,00 €		7 500,00 €	7 500,00 €		
FCMV	15 800,00 €	1 000,00 €	23 000,00 €	18 300,00 €	5 000,00 €	
Hautil Espace Loisirs	5 000,00 €		10 000,00 €	5 000,00 €		
Les Squales	5 100,00 €		5 200,00 €	4 710,00 €		
Ruban Volant	3 500,00 €		3 500,00 €	3 500,00 €		
Tennis Club	6 750,00 €		6 750,00 €	6 750,00 €		
Tennis de table Jouy - Vauréal	3 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €		
Top Form	3 000,00 €		3 300,00 €	3 300,00 €		
USEP - Ecole des Sablons	742,00 €		800,00 €	800,00 €		
USEP - Ecole maternelle Groues	296,80 €		600,00 €	266,00 €		
Vitagym	6 000,00 €		7 500,00 €	7 000,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>Sous total SPORTS</b>	<b>75 478 €</b>		<b>95 450 €</b>	<b>80 151 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>SOLIDARITE</b>						
AEV	450,00 €		500,00 €	150,00 €		
Conseil Citoyen : d'un trottoir à l'autre	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €		
FNACA	160,00 €		180,00 €	160,00 €		
Les Dixois	- €		2 500,00 €	1 500,00 €	3 000 €	
Les Zainés	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €		
Madras Ka	340,00 €		1 000,00 €	100,00 €		
Sauvegarde 95	9 000,00 €		9 000,00 €	9 000,00 €		
Secours Catholique	1 500,00 €		2 000,00 €	1 500,00 €		
UNC	160,00 €		160,00 €	160,00 €	160 €	
<b>Sous total SOLIDARITE</b>	<b>14 110 €</b>		<b>17 840 €</b>	<b>15 070 €</b>	<b>3 160 €</b>	<b>- €</b>
			Subvention demandée	Subvention proposée par la ville	Subvention exceptionnelle demandée	Subvention exceptionnelle proposée par la
<b>Totaux Subventions 2019</b>			<b>128 290 €</b>	<b>107 570 €</b>	<b>13 310 €</b>	<b>1 850 €</b>

Informations Subventions							
Nom	Domaine	siège social	Nb d'adhérents	Nb de Vauréaliens	Locaux mis à disposition	Nb d'heures annu	Valorisation des locaux
<b>ART</b>							
ACDA	Art	VAUREAL	20	NC	Cours des arts		Loyers
ALIZARINE	Art	VAUREAL	25	14	MDA	1200 h	30 000 €
BALADINS DE L'HAUTIL	Art	VAUREAL	10	7	antarès	96 h	14 400 €
Cerf Volant	Art	VAUREAL	233	122	MDA	2520 h	63 000,00 €
Vauréal Danse	Art	VAUREAL	60	46	Ecole de la siaule	216h	5 400 €
Les Zigonnez	Art	VAUREAL	NC	NC	L'Antarès	496 h	74 400 €
<b>JEUX/LOISIRS</b>							
AGHMV	Jeux/Loisirs	Menucourt	87	27	Hotel de Ville	50 h	1 250 €
Bridge Club de Vauréal	Jeux/Loisirs	VAUREAL	135	60	Vallerand	2000 h	50 000,00 €
Cergy Pontoise Echecs	Jeux/Loisirs	PONTOISE	138	18	Maison Vallerand	90 h	2 250 €
La Tanchette	Jeux/Loisirs	NEUVILLE	301	39	Ile de France		
Passerelle Langues et Cultures	Jeux/Loisirs	VAUREAL	123	86	Maison des jours Heureux	738 h	18 450 €
RGB	Jeux/Loisirs	CERGY			Non		
<b>SPORT</b>							
AS UNSS Lycée C.CLAUDEL	Sport	VAUREAL	67	30	Gymnase Bussie et Parc des Sports	500 h	15 000 €
ASCB Boulingrin	Sport	VAUREAL	165	157	Ecole du boulingrin		
Association sportive et culturelle - Ecole de la Siaule	Sport	VAUREAL	269	240	Ecole de la siaule		
ASV Karaté	Sport	VAUREAL	127	119	gymnase toupets et bussie	730 h	20 468,00 €
ASVJUDO	Sport	VAUREAL	202	153	GYMNASES TOUPETS ET BUSSIE	550 h	15 400,00 €
ASVPétanque	Sport	VAUREAL	64	27	TERRAIN DE PETANQUE	Libre	
Basket	sport	VAUREAL	163	111	GYMNASES TOUPETS ET BUSSIE	1350 h	54 000,00 €
Ecole des Toupets imagine	Sport	VAUREAL	279	276	Ecole des Toupets	630 h	18 900 €
Elan Gymnique	Sport	ST OUEN L'AUMONE	190	124	gymnase des Toupets + Bussie	1000 h	35 000,00 €
FCMV	Sport	VAUREAL	450	366	PARC DES SPORTS	744 h	27 360,00 €
Hautil Espace Loisirs	Sport	VAUREAL	193	138	Moisson + Sablons + gym bussie	1000 h	28 000,00 €
Les Squales	Sport	VAUREAL	111	75	Terrain baseball	1160 h	34 800,00 €
RUBAN VOLANT	Sport	VAUREAL	146	81	gymnases, école des groues	1100h	38 500 €
Tennis Club	Sport	VAUREAL	319	270	cours de tennis intérieurs et extérieurs	3276 h	131 040
Tennis de table Jouy - Vauréal	sport	VAUREAL	139	57	GYMANSE DES TOUPETS	500 h	17 500,00 €
Top Form	Sport	VAUREAL	376	203	gymnases+ ecoles+Agora+MDJ+ Vallerand	1136 h	29 536,00 €
USEP Ecole des Sablons	Sport	VAUREAL	272	272	ECOLE		
Usep maternelle Groues	sport	VAUREAL	98	95	ECOLE		
Vauréal Boxing Club	sport	VAUREAL	145	89	Gymnase de la Bussie	288h	8 064,00 €
VITAGYM	Sport	VAUREAL	937	534	2 gymnases + salle d'expo + Agora + MDJ + écoles, MDA, Vallerand	2900 h	76 576,00 €
<b>SOLIDARITE</b>							
AEV	Solidarité	PONTOISE	NC	NC			
Conseil Citoyen	Solidarité	VAUREAL	15	15			
Madras Ka	Solidarité	VAUREAL	10	10	Ecole de la Siaule	180 h	4 500,00 €
Les Dixois	Solidarité	VAUREAL	62	50	Maison Vallerand	200 h	5 000,00 €
Les Zainés	Solidarité	VAUREAL	138	71	ancienne mairie	144 h	3 600 €
Sauvegarde 95	Solidarité	PONTOISE	207	207	Néant	0	0
Secours Catholique	Solidarité	CERGY	NC	NC	Agora	NC	NC
UNC	Solidarité	COURDIMANCHE	37	5			
<b>Totaux</b>			<b>6313</b>	<b>4194</b>			<b>822 394 €</b>

## Critères d'attribution des subventions

### Les forfaits

Forfait solidarité : de 10 € à 30 € par Vauréliens  
 Forfait loisirs : de 15 et 20 € par Vauréliens  
 Forfait sports : de 30 et 50 € par Vauréliens  
 Forfait arts plastiques,manuelles : de 20 et 30€ par Vauréliens  
 Forfait jeux : de 10 et 15 € par Vauréliens  
 Forfait asso sans charge : 7 € par Vauréliens  
 Forfait activité artistique: de 15 et 25 €  
 Forfait éducation : 2,80 € par élèves  
 Forfait pour les associations d'intérêt public n'ayant pas leur siège social sur Vauréal : 150 €  
 Forfait transport 200 € (pour les associations ayant des frais important)

### Les ajustements

Si jeune public/et sénior = fourchette haute  
 Si tout public = fourchette médiane

A partir d'un CDI : possibilité de verser 5% de la masse salariale (charges comprises) si décalage important avec subvention demandée

Bonification de 10% si le pourcentage de Vauréliens est supérieur à 50% par rapport à l'effectif total

**Bonification de 5% pour accueil de personne en situation de handicap**

Dans le cas où l'application des critères aboutirait à un montant supérieur à la demande initiale de l'association, la somme demandée est par défaut attribuée

Les partenariats avec la commune : A partir de 3 participations à des manifestations communales à titre bénévole, l'association pourra se voir verser une subvention de 300 €

## V- QUESTIONS GROUPEES

### 5.1 Contrat de service civique – Demande de renouvellement de l'agrément

Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale afin d'offrir à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale de droit public agréée.

Cette mission doit notamment revêtir un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel.

La ville de Vauréal a décidé de permettre à des jeunes volontaires de s'inscrire dans ce dispositif.

Afin que la collectivité puisse engager un volontaire dans le cadre d'un service civique, la collectivité doit obtenir un agrément. Il est délivré par l'Agence du service civique dont le délégué territorial est le Préfet de Région.

Un premier agrément a été accordé à la ville de Vauréal en 2016, pour une durée de 3 ans. Il arrive à expiration cette année.

- 6 missions ont été créées dans les domaines culturels (Antarès, FORUM, Bibliothèque), Développement durable et Solidarité.
- 6 jeunes ont été accueillis durant la période d'agrément. Chacun a été accompagné dans sa réflexion sur son projet d'avenir, un tuteur était chargé de le préparer à sa mission au travers d'entretiens réguliers et du suivi. Ils ont bénéficié de différentes formations selon le projet professionnel.

La collectivité souhaite poursuivre la mise en oeuvre de ce dispositif. Elle a donc demandé un renouvellement d'agrément. Celui-ci a été renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de :*  
 - la signature par Madame le Maire d'une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'agence de service civique,  
 - la création de contrats de mission de service civique pendant la durée de l'agrément.

## **5.2 Projet « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » – Demande de subvention au titre du Fonds Social Européen**

Dans le cadre de l'appel à projet 2019 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », la ville a la possibilité d'effectuer une demande de subvention FSE en partenariat avec « Convergences Emploi Cergy » (PLIE) concernant l'opération « Référent de Parcours ».

A Vauréal, le chargé d'insertion professionnelle travaille à mi-temps sur le PLIE et à mi-temps sur le Point Conseil Emploi.

Dans ce cadre, Vauréal dispose de 30 places en accompagnement PLIE, ce qui représente environ 40 personnes en suivi par an. Le poste de ce référent est financé à 100% par la ville.

La commune bénéficie aussi d'un référent parcours de ESPERER 95 dans ses locaux et ce référent a 23 places en accompagnement PLIE pour Vauréal, ce qui représente environ 30 personnes en suivi par an.

Cette subvention permettra un financement à hauteur de 25% du poste du chargé d'insertion professionnelle.

Le montant estimé de la subvention pour 2019 sera de 11.607,90 euros.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :*  
 - mettre en oeuvre pour l'année 2019, le projet « Référent de parcours » (30 places d'accompagnement dans le cadre du PLIE),  
 - solliciter une subvention auprès du fonds social européen d'un montant estimé à 11.607,90 pour 2019 comprenant les dépenses directes de personnel ainsi que les dépenses de fonctionnement rattachables au projet.

### 5.3 Projets d'Actions Pédagogiques Exceptionnelles – Versement d'une subvention aux écoles

Les projets d'actions pédagogiques exceptionnelles permettent aux classes de développer :

- Des voyages avec nuitées ou sorties à la journée
- Des investissements
- Des aspects culturels ou artistiques

Ces projets sont décidés en concertation avec toute l'équipe éducative, et en commission avec la municipalité.

La commune attribue une enveloppe de 500 € par classe afin de financer le projet retenu.

Le montant global de ces projets s'élève cette année à la somme de 41.000 €, qui se décompose ainsi :

- 15.000,00 € pour les maternelles
- 26.000,00 € pour les élémentaires

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le projet de demande de subvention P. A. P. E.*

### 5.4 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école du Boulingrin pour un séjour en province

L'école élémentaire du Boulingrin demande une subvention afin de l'aider dans son projet de voyage à Le Portel Plage (62480), pour les enfants de deux classes d'élémentaire, dans le cadre d'un séjour prévu du 9 au 12 avril 2019.

Les enseignants ont trouvé un organisme qui héberge et assume le transport à coût moindre que la société du marché actuel de la ville, et ont souhaité une aide de la commune pour financer ce transport.

Ce projet a été décidé en concertation avec toute l'équipe éducative, et en commission avec la municipalité. L'école s'engage à produire la facture de transport et nous informer sur le financement de ce voyage.

La commune attribue une enveloppe de 400 € par classe afin de financer le projet retenu.

Le montant global de ce projet s'élève cette année à la somme de 800,00 €

*Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de demande de subvention exceptionnelle pour l'école du Boulingrin.*

### 5.5 Culture – Acquisition d'une œuvre de l'artiste peintre Luc Babin

Dans le but de soutenir activement la création artistique et de faire connaître au plus grand nombre le milieu de l'art contemporain, la ville de Vauréal, par le biais de la bibliothèque des Dames Gilles, décide de mettre en avant, tout au long de l'année, des artistes au travers d'expositions thématiques.

En contrepartie de l'immobilisation des œuvres, du temps passé par les artistes à faire visiter l'exposition, à animer des conférences, la ville souhaite acheter des œuvres exposées afin de soutenir financièrement l'artiste accueilli et accroître par la même occasion le fonds d'œuvres d'art dont elle dispose déjà grâce aux acquisitions faites précédemment lors des Salons Manganèse.

Dans le cadre de sa politique d'animation et de médiation culturelle, la bibliothèque des Dames Gilles a organisé, dans la nouvelle salle « Côté Jardin », une exposition monochrome de l'artiste Luc BABIN du 15 janvier au 9 février 2019 autour du thème « Temps suspendu ». Dans la perspective de soutenir la création artistique, la ville souhaite acquérir un tableau de l'artiste qui entrera dans le patrimoine mobilier de la commune et intégrera le fonds de l'artothèque.

---

**M. Gonçalves** aurait apprécié qu'une photo de l'œuvre d'art achetée par la Mairie soit jointe à cette note.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le choix d'acquisition de l'oeuvre « Temps suspendu n°70 » pour un montant de 650 € TTC.*

### **5.6 Attribution de bourses pour le BAFA**

Ce dispositif répond à différents objectifs :

- Permettre aux jeunes Vauréaliens d'accéder à une formation BAFA ;
- Favoriser l'autonomie, la connaissance de soi et l'ouverture aux autres ;
- Permettre aux jeunes Vauréaliens d'être sensibilisés au monde du travail ;

Les personnes pouvant bénéficier de cette bourse sont des Vauréaliens âgés de 17 à 22 ans. Ils doivent avoir un projet réalisable et le rédiger, se présenter au moins trois fois au Point Information Jeunesse pour le suivi du projet et soutenir celui-ci devant le groupe de travail jeunesse.

En contrepartie de la bourse, le groupe de travail pourrait solliciter le jeune afin qu'il effectue son stage pratique au sein de la commune.

Six jeunes Vauréaliens pourront bénéficier de ce dispositif en 2019.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le dispositif de bourses BAFA à hauteur de 200 euros par jeune.*

### **5.7 Aide aux projets de « Départs autonomes »**

La municipalité de Vauréal crée une aide permettant aux jeunes Vauréaliens de partir en vacances. Cette aide est à la fois financière et dans l'accompagnement des jeunes dans la construction du projet. Ce dispositif est destiné à 30 jeunes Vauréaliens. Ce dispositif répond à différents objectifs :

- Rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs
- Développer leur autonomie

Pour bénéficier de cette bourse, il faut :

- Etre Vauréalien
- Etre âgé de 16 à 22 ans (une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs)
- Avoir un projet vacances
- Avoir pour destination obligatoire : la France ou l'Europe

La demande de bourse est collective. Les jeunes doivent rédiger un dossier « Départ Autonome » répondant à différentes questions. Ils doivent passer au moins trois fois au Point Information Jeunesse pour le suivi du dossier. Ils présentent leur dossier devant le groupe de travail Jeunesse. Les jeunes choisissent leur destination, leur moyen de transport, leur hébergement.

Le groupe de travail Jeunesse se réunira une à deux fois dans l'année pour valider ou non les projets.

L'aide est de 60 euros de chèques vacances, 30 euros de chèques déjeuners par Vaurélien.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le dispositif d'aide aux départs autonomes des jeunes Vauréliens.*

### 5.8 Projet de création d'une artothèque – Demande de subvention au Conseil départemental

Dans le cadre de l'appel à projets 2019, la ville de Vauréal souhaite solliciter une subvention du Conseil départemental sur son projet de création et d'exploitation d'une artothèque.

Le projet de création d'une artothèque vise à rendre accessible au plus grand nombre d'utilisateurs possible une collection d'œuvres d'art contemporain en 2D. Le principe de l'artothèque reste le même que celui de la bibliothèque ; les œuvres d'art sont prêtées aux usagers pour une durée définie. Les enjeux du développement de l'artothèque sont :

- le soutien aux artistes contemporains locaux
- la circulation des œuvres sur le territoire (chez les particuliers, les écoles et les entreprises)
- la médiation artistique autour du fonds d'œuvres

Pour la création de l'artothèque, des frais de mise en route sont nécessaires pour permettre au public de consulter les œuvres sur place dans les meilleures conditions possibles ainsi que pour assurer au mieux le conditionnement et le transport des œuvres empruntées.

Il est demandé au Conseil départemental une aide financière visant à aider au développement de l'artothèque au sein de la bibliothèque des Dames Gilles de Vauréal au titre de l'expérimentation et de l'innovation.

Sur un coût de projet estimé à 19.700 €TTC comprenant :

- Aménagement de l'espace (éclairage, pose de cimaises...) – 7.000 €
- Achat de mobilier spécifique - 10.000 €
- Campagne de communication – 2.000 €
- Achat d'un appareil photo + trépied pour catalogue officiel des œuvres – 700 €

Il est demandé au Conseil départemental une aide financière représentant 45,6% du montant total du projet soit une subvention d'un montant de 9.000 €

Le financement de l'opération artothèque se définirait ainsi :

RECETTES	MONTANT
Demande de subvention au Conseil Départemental	9.000€
Reste à financer par la ville de Vauréal	10.700 €
Coût total du projet	19.700 €

*Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la demande de subvention au Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projets 2019 pour le projet « Création d'une artothèque ».*

## VI – QUESTIONS ORALES

### 6.1 Stationnement gênant – avenue Gavroche

**M.Erpelding** : Où en êtes-vous des problèmes de stationnement poids lourds sur l'avenue Gavroche ?

**Madame le Maire** : La Police Municipale a procédé à 6 verbalisations au total depuis le mois de février. Les agents procèdent à une verbalisation systématique des poids lourds mal stationnés. Ils ont rencontré le chauffeur qui se gare systématiquement à cet endroit, avenue Gavroche, et ont tenté de trouver une solution... Il est compliqué de faire l'enlèvement car la procédure est longue et coûteuse. La Municipalité œuvre à la résolution de cette problématique.

**M.Erpelding** , au vu de l'endommagement des trottoirs et des bordures, suggère de porter plainte afin de mettre les réparations à la charge des contrevenants.

### 6.2 Stationnement gênant – rue des Pierres Blanches

**Mme Faucon** : Est-ce que la police verbalise les stationnements gênants rue des Pierres Blanches ? Cette zone devient accidentogène.



**Madame le Maire** : Les agents de la PM verbalisent le stationnement gênant à 35 euros, comme sur l'ensemble des rues de la commune. Le stationnement à 135 euros est un stationnement dit « dangereux » avec un retrait de points. Il ne s'applique que dans des cas précis.

Pour l'instant, le président de l'ASL ne demande pas l'intervention de la Mairie, il préfère en appeler à la responsabilité des riverains. Ce dossier fera l'objet d'un suivi attentif et la ville verbalisera si l'ASL le réclame.

**M.Erpelding** : S'agit-il d'une voirie communale ou d'une voirie privée ?

**Madame le Maire** : La voirie en question est communale puisqu'elle a été rétrocédée.

**M.Erpelding** : L'autorisation de l'ASL n'est donc pas nécessaire pour verbaliser.

**Madame le Maire** : Compte tenu du manque de places de stationnement (non prévus lors de la création de la ville nouvelle), la Municipalité a pris le parti de ne pas verbaliser systématiquement et d'attendre les remontées des ASL. La ville attend donc le compte-rendu de l'ASL concernée.

**M.Erpelding** : Pour information, il reste des places de stationnements disponibles toute la journée sur l'avenue Gavroche.

### 6.3 Planning de réfection des trottoirs – avenue Gavroche

**M.Erpelding** : Pouvez-vous nous préciser le planning de réfection du trottoir avenue Gavroche ?

**M.Jumelet** : La réfection de la voirie a démarré aujourd'hui. Les trottoirs feront l'objet de travaux aux alentours de mai-juin.

### 6.4 Borne enterrée – mail Mendès-France

**M.Erpelding** : Vous deviez faire un aménagement devant la borne enterrée mail Mendès-France devant le traiteur chinois, qu'en est-il ?

**M.Jumelet** : Le claustra est commandé depuis plusieurs mois. La livraison était prévue le 26/03/19 par le fournisseur mais nous restons dans l'attente de la réception. Dès livraison il sera bien évidemment installé.

### 6.5 Grand débat national

**M.Gonçalves** : Le 12 février 2019, vous avez organisé un débat suite aux manifestations des Gilets Jaunes emboitant le pas du gouvernement.

Si nous soutenons ce type de démarche, nous sommes profondément déçus au même titre que l'étaient de nombreux Vauréaliens puisque ce « débat » n'en était pas un. A l'avenir, les élus de l'opposition vous demandent d'appeler les choses par leur nom et votre pseudo Débat où le député Tacher est venu se balader plutôt que de débattre a laissé place à un groupe de parole !

1<sup>ère</sup> question : Vos animateurs dont nous félicitons le travail ont collecté des demandes et des propositions, pouvez-vous nous prouver que l'ensemble des demandes et propositions ont été transmis au gouvernement ou au moins au député ?

2<sup>ème</sup> question : Un grand nombre de Vauréaliens ont fait des demandes et propositions locales et, si vous avez conservé ce que les animateurs ont inscrit sur ces grandes feuilles le soir du débat, elles sont en tous points identiques à celles demandées par les élus de l'opposition. Consentirez-vous à en tenir compte et à en débattre au conseil municipal ?

**Madame le Maire** : Ce débat a été initié à la demande des habitants. L'objectif était de recueillir et transmettre les propositions à la Préfecture. Je félicite les animateurs pour l'animation des débats et leur retranscription. Le compte-rendu a été mis en ligne sur le site Internet de la ville. C'est un choix volontaire du Député et du Maire de ne pas assister au débat afin que les citoyens puissent s'exprimer librement. J'ai eu l'occasion de participer à d'autres débats nationaux (exemple d'Evry-Courcouronnes) : il s'agissait plutôt d'interventions que de débats et cela concernait principalement des villes ayant des quartiers « Politique de la ville ». Vauréal a juste repris le terme officiel de « Débat ». Ce que vont devenir les documents transmis à la Préfecture relève de la responsabilité de l'Etat.

Au niveau local, les propositions des Vauréaliens pourront être reprises par chaque candidat pour le programme électoral des élections municipales (exemple : filmer et mettre en ligne les conseils municipaux).

## 6.6 Taxe Foncière

**M.Gonçalves** : Le taux de la Taxe foncière part commune est très élevé, en effet son taux s'élève à 25,85%. Voilà plusieurs mois que vous vous congratulez de votre bonne gestion, si tel est le cas pourquoi ne pas baisser le taux de cette taxe foncière afin d'en finir avec ce système de hausse perpétuelle alors que certains Vauréaliens n'ont pas d'augmentation de revenu et même certains ont des baisses de revenus comme les retraités. Pouvez-vous enfin baisser le taux de la taxe foncière afin de rendre le fruit de nos efforts aux habitants ? (les élus de Changer Vauréal estiment que la commune n'a pas vocation à faire de la trésorerie).

**Madame le Maire** : Depuis la réforme, la taxe d'habitation a baissé pour 60% des Vauréaliens. Les 40% restants représentent des foyers à hauts revenus.

La commune ne perçoit que 48 % des recettes inscrites sur le rôle de la taxe foncière :

- 4 % va à l'intercommunalité
- 30 % au département
- 1 % à la taxe GEMAPI
- 16 % à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Pour une famille vauréalienne qui paie 1.000 € de taxe foncière, la commune en perçoit 480 €

- Si nous diminuons le taux communal de 2 points : la famille fait une économie de 37 euros.
- Si nous diminuons le taux de 5 points : la famille fait une économie de 93 euros.

La commune a perçu, en 2018, 4.103.429 € de produits pour la taxe foncière.

- Si le taux passe de 25,85 % à 23,85% (2 points de moins), la commune perd 317.480 € de recettes. L'équivalent du budget de subventions aux associations.
- Si le taux passe de 25,85% à 20,85% (5 points de moins), la commune perd 793.700 € de recettes.

Il faudra donc faire des choix politiques pour déterminer quels services seraient supprimés. Ce sera l'objet des programmes électoraux des candidats qui souhaitent appliquer une baisse des impôts.

*Pour approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2019*

S. COUCHOT

L.CHEVALIER

MC.SYLVAIN

JM.ROLLET

M. JUMELET

P. COLSON

JP. RIONI

R. LANTERI

S. DUFAYET

C.LARDET-ROMBEAUX

N.ERAMBERT

J.BADIANE

D. VIZIERES

M.EHRHART

R. WATERLOT

A. ARCHANI

J.JASON

M.MICHEL

D. KONCKI

B. GABIRON

MH. GARY

R. EL KHARROUBI

G.ANDONI

R.GONCALVES

R. ERPELDING

R.NEDELEC

MP. FAUCON

A. DEVENET